

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0087/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Service Technologies -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Lorsqu'il ne sera pas fait application de l'alinéa n°4, le Conseil Municipal chargera Madame le Maire, par délibération, de souscrire un marché déterminé ou bien de faire usage de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à savoir de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation du marché en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

- la mise en concurrence réalisée auprès de plusieurs entreprises,

CONSIDERANT QUE :

- Une partie du parc de vidéo-projecteurs interactifs sort de la garantie,
- De nouvelles classes seront ouvertes pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles de la commune,

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'attribuer à la société ABR, PARC DE LA PLAINE DE LA RONCE, 992 Rue Augustin Fresnel 76230 BOIS GUILLAUME le marché portant sur la fourniture de 4 vidéo-projecteurs interactifs, pour un montant de 5 428,52 € HT soit 6 514,22 € TTC. Ce marché a pour objectif la mise en production de 3 des dits équipements dans les écoles et de la mise en stock du quatrième pour préparer un éventuel remplacement des équipements maintenant hors garantie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

- 2 AOUT 2023

Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
C. TAFFOREAU

Mélanie BOULANGER

AR de TELETRANSMISSION en PREFECTURE

Code Interne Oxyad ** Références dossier Oxyad	11819 ** DEC-0087/23
Titre	Achat VPI - Réponses aux ouvertures de classe
Date de Création de l'acte	
Date Préfecture	02/08/2023
Numéro d'acte FAST	lmc1H11819H1
ID Fast	076-217601574-20230802-lmc1H11819H1-AR
Date de décision	02/08/2023
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte	Décision
Thèmes Préfecture	1-Commande Publique, 1-Marchés publics
Date de classification Thèmes Préfecture	29/08/2019
Annexes Transmises	Nombre d'annexes 0: